



Délibération

DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022_61DIRSPORT-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

2022 - 61. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL EN QUALITE DE DIRECTEUR SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 21

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 10

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

Absents excusés : 4

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique, TOUSSAINT Charlotte

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 25 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,



Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un attaché territorial pour assurer les fonctions de Directeur Sports et Vie Associative à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie A.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de l'organisation, le pilotage et la gestion des services en lien avec la vie associative et sportive de la Ville,

Considérant les enjeux de ce poste liés au management de ces secteurs d'activité, au lien étroit avec le secteur sportif et associatif local et aux projets à mener dans un objectif de mutualisation des moyens et de transversalité,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de gestion managériale, de suivi de projet, de connaissances dans le domaine associatif et sportif, et qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Directeur Sports et Vie Associative au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie A (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :



3/ a) Les missions et activités principales :

- Contribuer, en lien avec la direction, à la définition des orientations stratégiques de la ville en matière de politique sportive et associative, dans un objectif de cohérence d'ensemble ; proposer et piloter la mise en œuvre des actions en découlant.
- Assurer une veille stratégique, prospective et réglementaire (mises aux normes), suivre les grands projets du secteur et évaluer les actions menées.
- Assurer le suivi d'ensemble de la gestion budgétaire, administrative et ressources humaines de la direction.
- Encadrer, manager et animer les équipes et être le relais d'information auprès des équipes sur la vie et les projets de la collectivité.
- Développer une démarche de développement durable dans la gestion des équipements sportifs.
- Proposer des outils d'anticipation, de suivi et d'évaluation.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.